

**Séance extraordinaire du 4 février 2014****ORDRE DU JOUR****1. CONSEIL**

Ouverture de la séance.

**1.1** Adoption de l'ordre du jour.

**1.2** Révocation unanime de l'avis de convocation.

**1.3** Demande d'appui et de collaboration au Ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire concernant les règlements d'urbanisme de la Municipalité et mandat au cabinet d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS****3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2014

**PROCÈS-VERBAL****1**

Session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **4 février 2014 à 8 h 40 heures** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

Louise Houle Richard	Gilles Robillard	Odette Hébert
Chantal Crête	Michel Lavigne	Jean-François David

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Maillé.

Monsieur Benoit Hébert, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Aucune personne n'assiste à l'assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE****1.1****039-02-2014****Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité**

**1.2****040-02-2014****Révocation unanime de l'avis de convocation.**

Il est unanimement proposé;

QUE ce conseil révoque l'avis de convocation conformément à la Loi (C.M.Q. Art.157).

**Adoptée**

**1.3****041-02-2014**

**Demande d'appui et de collaboration au Ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire concernant les règlements d'urbanisme de la Municipalité et mandat au cabinet d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité a procédé à la révision quinquennale de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme en 2012;

CONSIDÉRANT Qu'à l'issue de ce processus, le conseil adoptait à sa séance du 5 octobre 2012, les règlements suivants :

- Règlement numéro U-2012 se rapportant au « Plan d'Urbanisme et de Développement durable » de la municipalité de Lac-Simon;
- Règlement numéro U-12 se rapportant au « règlement de Zonage » de la municipalité de Lac-Simon;
- Règlement numéro U-13 se rapportant au « règlement de Lotissement » de la municipalité de Lac-Simon;

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2014

- Règlement numéro U-14 se rapportant au « règlement de Construction » de la municipalité de Lac-Simon;
- Règlement numéro U-15 se rapportant au « règlement sur les dérogations mineures » de la municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements sont entrés en vigueur le 6 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption et à l'entrée en vigueur de ces règlements, certains ont soulevé des irrégularités de procédure liée à l'adoption desdits règlements;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que l'on confirme la validité de ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE, à cette fin, il a été recommandé à la Municipalité de faire les démarches requises afin que soient adoptées des dispositions législatives permettant de maintenir et de confirmer la validité de ces règlements d'urbanisme, et ce, soit à l'intérieur d'une loi publique omnibus adoptée par l'Assemblée nationale du Québec, soit par l'adoption d'un projet de loi privé par l'Assemblée nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, suivant des recherches effectuées, ce type de mesures correctives est adopté ponctuellement par l'Assemblée nationale du Québec, notamment pour corriger des lacunes liées à la procédure d'adoption d'un règlement municipal, tels des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon est dans une situation similaire aux autres municipalités du Québec qui ont obtenu de l'Assemblée nationale des mesures législatives correctives appropriées en de telles circonstances exceptionnelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, de conséquence de demander l'appui et la collaboration du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour que soient adoptées, par l'Assemblée nationale du Québec, des dispositions législatives permettant de maintenir et de confirmer la validité de ces règlements d'urbanisme et ce, soit à l'intérieur d'une loi publique omnibus, soit par l'adoption d'un projet de loi privé;

Il est unanimement proposé;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon demandent l'appui et la collaboration du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour que soient adoptées, par l'Assemblée nationale du Québec, des dispositions législatives permettant de maintenir et de confirmer la validité de ces règlements d'urbanisme et ce, soit à l'intérieur d'une loi publique omnibus, soit par l'adoption d'un projet de loi privé;

QUE le cabinet d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés soit mandaté afin d'accompagner la Municipalité à cet effet;

QU'une copie de la présente résolution soit également transmise au ministre responsable de la région de l'Outaouais, l'honorable Stéphane Bergeron, ainsi qu'au député du comté de Papineau, Monsieur le Député Alexandre Iracà et madame Gisèle Demers, directrice régionale du MAMROT en Outaouais.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.

**Adoptée**

**2.**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Aucune question n'est posée.

**3.**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE****042-02-2014****Levée de l'assemblée.**

Sur proposition Madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE la séance soit levée à 8 h 47.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Jacques Maillé  
Maire

---

Benoit Hébert  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier